

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2023-017

DIRECTION DE CABINET

Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426-10 ;
Vu le décret du 23 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Tronc, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision du directeur général n° 2017/16 portant nomination de Monsieur Jean-Michel Leclercq, directeur de cabinet du directeur général ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel Leclercq, directeur de cabinet du directeur général du Cned, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les actes unilatéraux et décisions inhérents à l'activité de la direction de cabinet ;
- les conventions et contrats hors commande publique et dont l'impact financier estimé est inférieur à 500 000 euros hors taxes ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction de cabinet ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction de cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel Leclercq, directeur de cabinet du directeur général du Cned, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous actes et décisions, dans la limite des attributions du directeur général, et à l'exclusion des décisions de délégation de signature.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Fabienne Ricordel, directrice déléguée aux affaires internationales et européennes, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les conventions conclues avec les écoles/établissements d'enseignement ou de soutien à l'étranger établies selon les modèles types validés par le secrétariat général ;
- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction déléguée aux affaires internationales et européennes ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction déléguée aux affaires internationales et européennes.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 4 : Délégation est donnée à Madame Isabelle Preud'homme, directrice du Lab'innovation, à l'effet de signer au nom du directeur général les actes figurant ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités du Lab'innovation ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité du Lab'innovation.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Fanny Maurat-Laffon, directrice déléguée à la communication, à effet de signer au nom du directeur général les actes expressément mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction déléguée à la communication ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction déléguée à la communication.

Article 6 : Les actes impliquant un engagement de dépenses entrant dans le champ de la présente délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilités des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôle financier, ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte d'engagement donnera lieu, dès émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouverte dans l'établissement.

Article 7 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et abroge toute délégation permanente préexistante relative à la direction de cabinet.

Article 8 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le **25 AVR. 2023**

Jean-Noël Tronc